



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET  
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

## **DEL07.10.2022-040 : Avis sur une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec**

Par arrêté du 11 août 2022, le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant quatre semaines du mardi 6 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Biogaz de Bannalec en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone communautaire de Loge Begoarem à Bannalec avec plan d'épandage associé des digestats produits. La société Biogaz de Bannalec est une filiale du groupe Cap Vert Energie (CVE).

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le préfet a transmis, dans les quinze jours suivant réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Bannalec. Ne peuvent être pris en considération que les avis parvenus dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le projet porte sur la création d'une installation de méthanisation de matières organiques issues des activités agricoles et de l'industrie principalement agroalimentaire dans la zone d'activité économique de Loge Begoarem.

Selon CVE, ce projet de méthanisation vise à permettre :

- Le traitement et la valorisation de matières organiques du territoire issues des industries agroalimentaires locales, et dans une proportion très limitée des résidus de l'agriculture de proximité ;
- Une production de « biométhane », énergie renouvelable stockable venant verdir l'approvisionnement en gaz de la boucle locale de distribution et encourager les usages gaz et GNV (gaz naturel pour véhicule) sur le territoire ;
- Une production de matière assimilable à un engrais organo-minéral en retour au sol sur le territoire dans le cadre d'un service adapté et avantageux pour les agriculteurs partenaires.

Initié il y a plus d'une dizaine d'année, ce projet a été repris en 2014 par le groupe CVE. L'unité traitera environ 25 000 tonnes de déchets par an, issus essentiellement d'industries agroalimentaires situées dans un rayon de 45 km. Le gaz produit sera injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier. Afin de préparer cette question, la commission environnement, mobilités et énergies s'est réunie le 14 septembre 2022 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Biogaz de Bannalec en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec avec plan d'épandage associé des digestats produits ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'émettre un avis défavorable à cette demande d'exploitation

**Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération

***Délibération adoptée à la majorité (18 pour, 11 contre)***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**